

Département de Loir-et-Cher

**BEAUCE VAL DE LOIRE**  
Communauté de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du 2 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire s'est réuni en la salle de l'espace culturel à Mer, sous la présidence de monsieur Pascal HUGUET, président.

**Étaient présents :**

Mmes et MM. Jean-François MEZILLE, Marc GAULANDEAU, Catherine BLOQUET-MASSIN, Olivier THEOPHILE, Pascal HUGUET, Jean-Yves GONIDEC, Jean-Michel SAUVAGE, Michel PEIGNANT, Catherine BAUDOUIN, Stéphane MALANDAIN, Jean-Louis FESNEAU, Jean-Luc DUMOULIN, David ALBARET, Bruno DENIS, Astrid LONQUEU, Annie BERTHEAU, Arnaud BOTRAS, Jean COLY, Christophe ELIE, Gilbert FLURY, Christine HUET, Céline MILLET, Grégory MILLET, Martine NODOT, Vincent ROBIN, Maryline GAROT, Jean-Pierre ARNOUX, Françoise BOISSÉ, Joël NAUDIN, Xavier VROMMAN, Philippe BEAUJOUAN, Philippe HUGUET, Frédéric DEJENTE, Annie-Claude LEMAIRE, Jean-Marc LEROUX, Josiane BOURGOIN, Jacques BOUVIER.

**Étaient absents excusés et ayant donné procuration :**

Mmes et MM. Christelle PELLE, procuration donnée à Stéphane MALANDAIN ; Antoine BECK, procuration donnée à Jean-Louis FESNEAU ; Yvonnick BEAUJOUAN, procuration donnée à Mme Martine NODOT ; Aurore CASATI, procuration donnée à Annie BERTHEAU ; Marie DUBREUIL, procuration donnée à Vincent ROBIN ; Christian JUSTINE, procuration donnée à Pascal HUGUET ; Denis LAUBERT, procuration donnée à Françoise BOISSÉ, Florence DEPUCHAFFRAY, procuration donnée à Joël NAUDIN.

**Étaient absents excusés :**

Mmes et MM. Marc FESNEAU, Sandra LEMOINE-CABANNES, Yves CHANTEREAU, Pierre DEPUYMALY, Guy TERRIER.

Date de la convocation : 25 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice :  
50 titulaires et 25 suppléants

Titulaires présents : 37  
Suppléants votants : 0  
Pouvoirs : 8  
Total votants : 45

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme Catherine BLOQUET-MASSIN a été désignée secrétaire de séance.

**Délibération : FIN\_DEL\_2022\_92**

**Objet : Décision modificative n°1**

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le 15/06/2022

ID : 041-200055481-20220615-202292-BF

M. Jacques BOUVIER, vice-président en charge des finances, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les budgets primitifs de l'exercice 2022 adoptés en conseil communautaire du 31 mars 2022 ;

Il est exposé :

La décision modificative n°1 de l'exercice 2022 a vocation à ajuster les crédits afin de prendre en compte des dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes étapes budgétaires.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations de crédits et des virements entre chapitres.

Les corrections apportées aux inscriptions budgétaires portent sur :

- Le Budget Général

### **BUDGET GÉNÉRAL**

- Annulation de titres sur les exercices antérieurs. Ces titres correspondent à :
  - l'annulation d'un titre de 6 360,79 euros suite à la médiation avec l'entreprise BRIAULT ;
  - l'annulation de la refacturation des tâches effectuées par le service de développement économique auprès de la Communauté de communes du Grand Chambord. En effet, ce service n'a pas travaillé pour le Grand Chambord en 2021.

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Article/Objet	Montant
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	30 000
023		Virement à la section d'investissement	-30 000
TOTAL			0,00

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Article/Objet	Montant
TOTAL			0,00

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Article/Objet	Montant
21	2188	dont Opération "Réserve pour investissement futur"	-30 000
TOTAL			-30 000,00


Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Article/Objet	Montant
021		Virement de la section de fonct.	-30 000
TOTAL			-30 000,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les décisions modificatives n°1 de l'exercice 2022 relatives au budget « Général » intégrant les corrections budgétaires telles que présentées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le président à signer tout document relatif à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, le 08/06/2022  
Le président



  
Pascal HUGUET